



## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-393

### AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

Que lors de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2021, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le Règlement numéro 2021-393 modifiant le Règlement numéro 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relatif à l'intégration du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière.

Que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a émis, le 22 septembre 2021, un avis attestant que le Règlement numéro 2021-393 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Que ce règlement peut être consulté à la MRC de La Haute-Gaspésie au 464, boul. Ste-Anne Ouest, Sainte-Anne-des-Monts, durant les heures d'ouverture.

**Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 18<sup>e</sup> jour d'octobre 2021.**

**Maryse Létourneau**, Directrice générale et secrétaire-trésorière  
MRC de La Haute-Gaspésie